



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

10 février 2020

Je déclare mes opérations de prêt-emprunt de titres

Vous avez effectué des opérations de cession temporaire qui doivent être déclarées à l'AMF en application de l'article L. 225-26 du code de commerce ? Retrouvez ici les modalités de déclaration auprès de l'AMF de ces opérations.

La réglementation, en bref

Les informations sur les opérations de cession temporaire d'actions d'une société dont le siège social est établi en France font l'objet d'une déclaration auprès de l'AMF dans les conditions de l'article [L. 225-126 du code de commerce](#) URL = [https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=DB1D80541F92B73860824FD70CC0AE87.tplgfr31s_3?idArticle=LEGIARTI000029329354&cidTexte=LEGITEXT000005634379&categorieLien=id&dateTexte=].

Les modalités de déclaration à l'AMF

Le format des déclarations est précisé par l'[instruction AMF DOC-2011-04](#) URL = [https://www.amf-france.org/fr/reglementation/doctrine/doc-2011-04] sur les modalités de communication des opérations de cession temporaire portant sur des actions.

La déclaration doit être transmise à l'AMF en format électronique à declarationpretsempunts@amf-france.org URL = [mailto:declarationpretsempunts@amf-

france.org]

En savoir plus

- Instruction de l'AMF DOC-2011-04 sur les modalités de communication des
↳ opérations de cession temporaire portant sur des actions
- ↳ L'article L.225-126 du code de commerce

MON CONTACT À L'AMF

— Direction des émetteurs
Prêts/emprunts de titres

declarationpretsempunts@amf-
france.org

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS
FINANCIÈRES

01 juin 2022

Recherche sponsorisée
: l'AMF recommande
l'utilisation de la
charte des bonnes
pratiques élaborée par
la Place



ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS
FINANCIÈRES

23 mai 2022

L'AMF et la CNCC
publient une nouvelle
mise à jour du guide
des relations entre
l'Autorité des marchés
financiers et les
commissaires aux
comptes



ACTUALITÉ

OFFRES PUBLIQUES

18 mai 2022

L'AMF revient sur les
problématiques clés
soulevées lors de
l'offre publique Veolia-
Suez



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02